

lignes du moins, un moyen qui lui paraissait efficace et qui, en tout cas, ne laisserait subsister aucun germe légitime de revanche pour l'avenir.

Quel intérêt, sinon celui du monde entier, sinon celui des âmes, dictait les propositions du Pape ? Quelle cause défendait-il ? On lui a fait l'injure de répondre : "La paix allemande." Non ; mais *la paix du droit*. Et il se trouve, grâce à Dieu, que c'est nous, Français, qui en eussions été plus que d'autres les bénéficiaires.

III

S. Em. le cardinal Gasparri, le faisait remarquer dans sa lettre à Mgr l'archevêque de Sens : "Aucun des points indiqués par le Saint-Père comme base d'une paix juste et durable ne saurait blesser le patriotisme français."

Et il ajoutait : "Bien plus; quelques-uns de ces points sont nettement favorables à la France; de sorte que s'il y a dans la Lettre pontificale une nation favorisée, ce n'est ni l'Allemagne ni l'Autriche, mais bien la France et la Belgique."

En veut-on la preuve ?

Est-ce que le Pape n'a pas indiqué comme condition préalable de la paix l'évacuation des provinces envahies par l'ennemi ? Est-ce qu'il n'a pas posé nettement la question de l'Alsace-Lorraine ? Est-ce qu'il n'a pas signifié indirectement que la paix telle que les Allemands prétendaient l'imposer d'après la carte de guerre n'était pas conforme à la justice ? N'était-ce pas, en fait, les obliger à rabattre de leurs prétentions et confirmer les nôtres, qui tendent à restaurer la France dans l'intégrité de son territoire national ? Est-ce qu'il n'a pas montré le devoir de réparer en stricte justice tous les dommages causés sans nécessité militaire ?

Que lui reproche-t-on vraiment ? Serait-ce la demande de "condonation réciproque" ? Mais n'a-t-il pas prévu des exceptions justifiées ? Et M. Bilot n'avait-il pas souscrit d'avance à cette clause des pourparlers éventuels de la paix ? Quoi encore ? De n'avoir pas, avant tout, établi les responsabilités de la déclaration de guerre ? Etrange critique, en réalité.